

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 37 - Procurations : 5  
Rappel des dates : Convocation Générale : 22/11/2024 - Affichage : 22/11/2024

Le vingt huit novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Breil Sur Mézize sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent, excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à FROGER André - 27/11/2024	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NULLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles		Pouvoir donné à FLOQUET Franck - 25/11/2024	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir donné à LEMEUNIER Isabelle - 28/11/2024	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia		Pouvoir donné à TERTRE Charly - 28/11/2024	
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir donné à LECOMTE Jean-Claude - 25/11/2024	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

**Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.**

**Objet : SPANC : tarifs à compter du 01/01/2025 dans le cadre de la DSP et instauration d'une part fixe**  
**Délibération n °2024-132** α

Lors du Conseil du 12 septembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de confier l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif par une Délégation de Service Public à la société PIGEON EAU & SOLUTIONS.

Considérant que le tarif de la redevance peut comprendre, outre la part fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Il vous sera proposé d'instaurer (comme dans le contrat précédent) en sus de la redevance revenant au délégataire, une part fixe, sur les prix unitaires, à hauteur de 5.00 € hors taxes.

Les tarifs hors taxes proposés aux usagers seront :

- |   |             |
|---|-------------|
| • Contrôle de conception du projet          | 75.00 € HT  |
| • Contrôle de réalisation du projet         | 125.00 € HT |
| • Premier contrôle de l'existant            | 90.00 € HT  |
| • Contrôle périodique de bon fonctionnement | 90.00 € HT  |
| • En cas de vente d'immeuble                | 175.00 € HT |
| • En cas de mise hors service               | 55.00 € HT  |
| • Contrôle d'un rejet                       | 155.00 € HT |
| • Contre visite                             | 55.00 € HT  |

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le service d'assainissement non collectif est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial,

Vu l'article L.2224-1 du CGCT qui dispose que les budgets des services public à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le tarif de la redevance peut comprendre, outre la part fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

**Après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'appliquer, en sus de la redevance revenant au concessionnaire, une part fixe d'un montant de 5.00 € hors taxes sur les prix unitaires de l'ensemble des prestations SPANC,
- **Adopte** la grille de tarification hors taxes.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 29 Novembre 2024,

Le Président,  
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).